



Alerte de l'APIC : La Franchise prise dans la tourmente de la « Loi Travail »

La Franchise, mode de développement commercial éprouvé, est entrée subrepticement dans la Loi Travail adoptée en première lecture devant l'Assemblée Nationale par la procédure de l'article 49-3. Au grand dam des franchisés ! Si le texte était définitivement adopté en l'état, la Franchise verrait, en effet, son modèle économique dénaturé et sa pérennité compromise.

C'est pourquoi l'APIC, Association Professionnelle des Intermédiaires en Crédits, qui compte dans ses rangs plusieurs adhérents recourant à la franchise comme Meilleurtaux.com, Empruntis, ou Vousfinancer.com, alerte sur les dangers de ce texte introduit dans l'article 29 bis A du projet de loi.

Des indépendants soumis au modèle salarial et syndical

Cet article 29 bis A vient légiférer dans un domaine – les relations franchiseur-franchisés – où le droit du travail n'a pas sa place puisqu'il n'existe aucun lien de subordination entre le franchiseur et les salariés du franchisé, ni aucun lien capitalistique (sauf franchise participative) entre le franchiseur et le franchisé qui sont, par définition, juridiquement et financièrement indépendants.

En méconnaissance de ces principes pourtant établis, le texte vise à plaquer un modèle salarial et syndical sur un réseau d'entrepreneurs indépendants, pourtant tous autonomes et devant déjà tous appliquer les complexités du droit du travail dans leurs TPE. Parmi les mesures envisagées, citons :

> La mise en place d'une « instance de dialogue », un quasi Comité d'Entreprise, rassemblant le Franchiseur et tous les Franchisés. Cette instance, au sein de laquelle seront désignés des représentants des salariés des franchisés, conduira des négociations collectives.

> L'octroi de 20 heures de représentation et le statut de salarié protégé pour les représentants salariés, ainsi que la désignation d'un délégué syndical disposant d'une liberté de circulation dans l'ensemble des entreprises du réseau.

> L'obligation de reclassement dans le réseau pour tout licenciement économique tant par le franchiseur que par un franchisé, etc.

Mise en péril d'un secteur essentiel à l'activité commerciale

Ces nouvelles dispositions sont complètement opposées à l'esprit et à la pratique de tels réseaux d'entrepreneurs indépendants. S'il existe déjà, dans la plupart des réseaux, des instances regroupant les franchisés et permettant les échanges avec le franchiseur, chaque franchisé étant indépendant, il reste libre, dans les limites fixées par le Code du travail, d'organiser sa politique sociale et salariale.

L'instauration de représentants du personnel et de délégués syndicaux serait désastreuse chez un franchisé ne disposant que d'un très faible effectif de salariés (inférieur à 10). Les absences dudit salarié engendreraient une baisse du chiffre d'affaires, un manque de flexibilité dans la gestion des contrats de travail et des charges de fonctionnement supplémentaires.

Demande de retrait pur et simple. Si elles devaient être menées à leur terme, ces dispositions ne feraient que complexifier la gestion des réseaux de franchises, notamment ceux dont les franchisés n'emploient que peu de salariés (en moyenne 7 salariés, tous secteurs confondus).

Pour toutes ces raisons, et pour sauvegarder un secteur dynamique créateur de nombreux emplois essentiels à l'économie française, l'APIC souhaite le retrait pur et simple de ce dispositif contre-productif.

L'APIC en bref

Créée en 2010, l'APIC (Association Professionnelle des Intermédiaires en Crédits) a été fondée par les leaders historiques du courtage en crédits en France, CAFPI, Meilleurtaux.com, Empruntis.com et AB Courtage.

L'APIC réunit aujourd'hui toute la diversité des métiers d'IOBSP, grandes et petites enseignes, dans les domaines du crédit immobilier, du prêt à la consommation, du regroupement de crédit, du financement professionnel et de l'assurance emprunteur. Elle représente, au travers de ses adhérents qu'elle accompagne dans la compréhension et l'application des nouvelles contraintes professionnelles, plus de 60 % du courtage en crédits en France.

Après avoir participé à la rédaction de la loi du 22 octobre 2010 réglementant le statut d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement (IOBSP), l'APIC est devenu l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics et des autorités européennes et œuvre à garantir l'équilibre et la sécurité entre la relation commerciale avec les clients et leur protection en tant que consommateur.

Les conditions d'accès de la profession, réglementées en France depuis 2013, et en cours d'harmonisation au sein de l'Union Européenne, ont permis d'inscrire définitivement les métiers représentés par l'APIC dans le circuit de la distribution bancaire et de faire de ses acteurs les nouveaux « tiers de confiance » des emprunteurs.

Retrouvez en ligne

- [Le communiqué de presse complet](#)
- [Toutes les informations sur l'APIC](#)

Contact Presse

Galivel & Associés - 01 41 05 02 02

Carol Galivel / Julien Michon

21-23 rue Klock – 92110 Clichy

Fax : 01 41 05 02 03 - galivel@galivel.com

APIC – 01 69 51 59 52

Philippe Taboret – Président

99, rue P. Brossolette – 91700 Ste Geneviève des Bois

Mob : 06 62 07 17 79 – p.taboret@cafpi.fr